

S. I. D. E. S. O. L.
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 18 FEVRIER 2025

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, CATRAIN, MARTIN, GIORGIO, BURLET, BOBICHON, COQUARD, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

Mmes PETER, REVOL, NELIAS

Le quorum est atteint à 19H

Secrétaire de séance : Mme NELIAS

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024 envoyé à chacun des délégués n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

2025-001 - Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientations budgétaires qui a été envoyé aux délégués, et examine :

- l'évolution des tarifs de l'eau
- l'évolution des recettes : les recettes sont stables. La recette principale est la surtaxe qui est d'environ 3 450 000 €/an.
- l'évolution des dépenses : les dépenses de fonctionnement sont également relativement stables (la participation au Syndicat Rhône-Sud va baisser pour 2025).
- l'évolution de la dette : le capital restant dû s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 1 791 042.64 €. L'annuité pour 2025 sera de 103 806.88 €.

Le programme de travaux pour 2025 pourrait s'établir comme suit (y compris les Restes à Réaliser 2024) :

- Renouvellement des canalisations, y compris le renouvellement des canalisations d'adduction et de distribution dans le réservoir du Milon : 2 500 000 € HT pour le programme 2025.
Les restes à réaliser pour le programme 2024 sont de 1 654 147 € et ils sont de 434 587 € pour le programme 2023
- Renouvellement des canalisations PVC : 300 000 €
- Renouvellement électro mécanique : 300 000 € (RAR 259 655 €)
- Surpresseur de Chateaufvieux à Yzeron : 57 500 €
- Entretien des bâtiments, y compris l'isolation de la maison dite « du Fontainier », et la reprise du Génie Civil de réservoirs : 225 000 € (RAR 30 000 €)
- Télérelève : RAR 67 970 € pour les compteurs et émetteurs, RAR 17 250 € pour les concentrateurs, et RAR 233 000 € pour la main d'œuvre pour la pose des compteurs et des émetteurs, afin de finaliser l'installation sur les communes de Brignais et de Chaponost
- Etude pour DUP puits : RAR 40 172 €
- Actualisation du schéma directeur : RAR 24 714 €
- Achat de compteurs : 50 000 €

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Pour information :

Les canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) posées avant 1980 sont composées d'une molécule, le CVM (chlorure de vinyle monomère) qui peut présenter un risque pour la santé humaine. Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz organique incolore à température ambiante. C'est un composé très volatil et faiblement soluble dans l'eau.

Lorsque l'eau a stagné longtemps dans une canalisation en PVC, elle peut se charger en molécules de CVM issues du plastique.

Les tronçons identifiés à risque CVM seront ceux présentant un temps de contact important de l'eau. La température de l'eau est également un facteur amplifiant la migration des CVM dans l'eau. En effet, il est estimé que le risque peut croître lorsque la température de l'eau dépasse 15°C.

Un inventaire des canalisations en PVC antérieures à 1980, ayant des temps de contact de l'eau long a été fait dans le cadre du schéma directeur et il ressort qu'une vingtaine de km de réseau pourrait être concernée, correspondant à environ 181 tronçons. Des analyses devront confirmer les zones à renouveler.

2025-002 - Ouverture de crédits

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que l'adoption du budget principal primitif 2025 est programmée au 24 mars 2025 ;
Considérant qu'avant le vote du budget primitif de l'année 2025, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2024 ;
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;
L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

M. Le Président demande l'autorisation d'ouvrir des crédits sur l'article suivant :
- article 13188 Remboursement de participations financières : 600 €

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du Budget primitif 2025,
- autorise M. le Président, dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite du montant ci-dessus détaillé,
- s'engage à intégrer la somme décrite ci-dessus au Budget Primitif 2025.

2025-003 - Demande de subventions à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président explique que l'Agence de l'Eau, dans le cadre de son 12^{ème} programme 2025-2030, définit 5 axes d'intervention dans les territoires :

- Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs :
 - Economiser l'eau pour réduire les prélèvements dans les milieux
 - Organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages
 - Mobiliser des ressources de substitution
 - Renforcer la connaissance des pressions de prélèvement sur les milieux naturels
- Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité
- Améliorer la qualité des eaux des milieux
- Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
 - Gérer durablement les services d'eau potable
 - Aider les collectivités rurales à investir au bon niveau
 - Favoriser une gestion globale de l'alimentation en eau potable
 - Aider les collectivités à s'adapter aux enjeux émergents
- Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères

Monsieur le Président rappelle que :

- La nappe du Garon a été classée en ZRE.
- Le SIDESOL a signé le contrat de bassin du Garon porté par le SMAGGA qui permet d'obtenir un engagement de l'Agence de l'Eau pour le financement de certaines actions sur le territoire du bassin versant du Garon pour la période 2022-2024. Le SIDESOL intervient dans le cadre de la gestion quantitative de la ressource en eau. Ces actions sont en cours de finalisation.
- Un PTGE, également porté par le SMAGGA, devrait être adopté dans l'année
- Un contrat Eau et Climat est en projet.

Economiser l'eau est l'objectif du programme de renouvellement des conduites établi chaque année à partir des casses recensées au cours des années précédentes. A ce titre, il est donc proposé de faire un dossier de demande de subvention pour cette opération pour le montant global du programme de renouvellement estimé à 2 500 000 € pour l'année 2025.

Par ailleurs, la problématique des CVM implique le renouvellement de canalisations PVC avec une enveloppe financière estimée à 300 000 € pour l'année 2025.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 12^e programme, pour la réalisation de ces opérations qui s'élèvent à un montant estimatif de 2 800 000€,
- **Décide** de réaliser ces opérations sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Décide** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,

2025-004 - Modes d'appels d'offres

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution de travaux suivants :

- Programme renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable 2025 et 2026
- Renouvellement électro mécanique

Monsieur le Président explique que les **travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable** dépendent des travaux d'aménagement de voiries réalisés par les 4 communautés de communes, les 4 Maisons du département du Rhône et les 13 communes présentes sur le territoire du Syndicat et qu'il est difficile de définir à l'avance un programme de travaux fixe. Il propose, afin de permettre de s'adapter aux demandes faites en cours d'année, de passer un accord cadre à bons de commande mono-attributaire.

Il explique qu'il convient également de procéder, dans le cadre de la problématique de la pollution aux CVM, au renouvellement de canalisations en PVC.

Après discussions, il est proposé de créer 2 lots :

- lot 1 Renouvellement de canalisations dans le cadre du programme de renouvellement annuel,
- lot 2 Renouvellement de canalisations en PVC de diamètre < 100mm dans le cadre de la problématique des CVM

Il explique également que les élections municipales sont prévues en 2026, et que par conséquent, le Comité Syndical ne pourra vraisemblablement pas se réunir avant juillet. Pour éviter le risque de devoir décaler la réalisation du programme de travaux 2026, il serait préférable de lancer, dès cette année, un marché pour une durée de 2 ans.

Il est donc proposé de lancer une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation, en vue de la passation d'un accord cadre alloti, mono-attributaire, à bons de commande, pour une durée de deux ans, selon les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4, et R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Pour le **renouvellement électro mécanique**, Monsieur le Président propose au comité de lancer une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation, selon les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de travaux

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'engager la procédure de dévolution des travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable 2024, par le lancement d'une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation, en vue de la passation d'un accord cadre alloti, mono-attributaire, à bons de commande, pour une durée de deux ans, selon les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4, et R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique..
- **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour le renouvellement électro mécanique, par le lancement d'une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation, selon les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de travaux
- **Autorise** le Président à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant à l'issue des procédures.

2025-005 - Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes à la Préfecture

Monsieur le Président explique qu'une convention a été passée avec la Préfecture en 2017 pour mettre en place la télétransmission des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. Un avenant signé le 29 mai 2019 étendait le périmètre de transmission aux actes relevant la commande publique.

Dans le cadre du déploiement du Compte Financier Unique (CFU = document qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion élaboré par le comptable public), il convient de signer un avenant pour la transmission spécifiques des documents budgétaires. Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Monsieur le Président procède à la lecture du projet d'avenant.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires à la Préfecture
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant.

2025-006 - Mandat au Centre de Gestion 69 pour les conventions de participation pour les risques Santé et Prévoyance

Le *Président* expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par *le SIDESOL* devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, *le SIDESOL* conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du JJ.MM.AAAA, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
- et
- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet des conventions en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Questions diverses

- La date du prochain Comité est fixée au 24 mars à 18H30.
- PFAS : Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte Rhône-Sud a signé les marchés nécessaires à la modification de l'usine de traitement et que les travaux débutent. La somme des 20 PFAS recherchés dans l'eau potable, pour l'eau fournie au SIDESOL par le Syndicat Rhône-Sud, sera conforme aux normes réglementaires en fin d'année.

La séance est levée à 20H05

La Secrétaire de séance
Agnès NELIAS



Le Président
Daniel JULLIEN



